



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 26 JUN 2023

Adhésion au dispositif ELEC 2025 UGAP pour la fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés

DÉLIBÉRATION N° 2023-078

En exercice : 38
Titulaires présents : 24
Pouvoirs : 9
Excusés : 3
Absents : 2
Nombre de votants : 33

Le vingt-six juin de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Saint-Bresson, salle polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Daniel TONNA secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI	POUV	Gabriel MIGNOT	Marilyne MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Isabelle FORMET	A		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN	POUV	Claudette FAIVRE-BAZIN
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN	POUV	Sylvie GAVOILLE
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	E		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Bernard GIRE	E		Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	E		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL	A		Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE	POUV	Martine ANDING	Rodolphe WACOGNE	POUV	Loïc LABORIE
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Les appels d'offres groupés d'énergie nécessitent l'engagement du Bénéficiaire en amont de la publication afin de garantir la bonne tenue de la mise en concurrence et ne pas mettre en risque l'économie générale du marché.

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié,

Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique,

Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique,

La convention a pour objet l'intégration des besoins de la CCPLx dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le 	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023		ID : 070-247000755-20230626-D2023_078-DE	
Objet	Adhésion au dispositif ELEC 2025 UGAP pour la fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés		Délibération n°2023	078
			Page 2 sur 2	

Les prestations de fourniture en électricité débutent à compter du 01/01/2025 et prennent le relais du contrat UGAP finissant. Considérant la complexité et la volatilité du marché des énergies, le renouvellement de l'adhésion au groupement de commande apparaît nécessaire car il permettra à la CCPLx de donner mandat au Président de l'UGAP, pour :

- Accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) ;
- Signer la décision d'attribution du(des) marché(s) ;
- Signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;
- Signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- Réaliser toutes opérations nécessaires dans le cadre de la stratégie d'achat ;
- Signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires ;
- Réaliser, le cas échéant, les formalités mentionnées à l'article L622-13 du code de commerce (mise en demeure de l'administrateur, saisine du juge-commissaire...) ;
- Résilier, le cas échéant, l(es) accord-cadre et le(s) marché(s) subséquent(s).

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution administrative, technique ou financière, propres à chaque bénéficiaire.

Par l'effet du mandat, la CCPLx est engagée à l'égard de l'UGAP et du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée du(des) marché(s) conclus en son nom.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Communautaire

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de l'UGAP relatif à la fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés.
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion ci-jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président
Jacques DESHAYES

